NOUVEAU CODE DES SOCIETE

Vous vous posez certaines quelques questions suite à la sortie du nouveau code des sociétés :

1. Est-ce désormais possible de créer une société avec un capital très limité ?

Si vous décidez de créer une société à responsabilité limitée, vous ne devez plus obligatoirement libéré 18.550,00 €. Cependant, un capital suffisant doit être apporté par les associés afin de couvrir au moins les 2 premières années d’activité.

1. La mention « SRL » est-elle obligatoire dès le 1er mai sur mes documents ?

Non, vous ne devez pas immédiatement indiquer SRL à la place de SPRL sur vos documents. Vous ne devez seulement le faire qu’après avoir modifié vos statuts.

1. Dois-je établir un nouveau plan financier pour ma société qui a plus de 5ans ?

Non. Un nouveau plan financier ne doit pas être créé pour une société déjà établie et en fonction. Le plan financier doit être établi pour toute constitution de nouvelle société.

1. Est-ce possible de distribuer facilement les bénéfices de mon entreprise ?

Dans les nouvelles formes de sociétés, les actionnaires peuvent choisir de se distribuer une par des bénéfices comme ils le souhaitent. Cependant, le législateur a mis en place deux nouveaux tests afin de vérifier si la distribution de bénéfice ne met pas la société en péril.

1. Suite à ce nouveau code des sociétés, dois-je changer mes statuts dans tous les cas ?

Vous devrez modifier vos statuts si vous possédez une société sous la forme de SCRI qui va disparaitre ou alors sous la forme de SPRL, SC et SA qui va être modifiée.

1. Puis je résilier l’assurance responsabilité de mon administrateur dès maintenant ?

La modification du code des sociétés n’aura pas d’impact sur l’assurabilité du risque de l’administrateur.

Pour plus d’informations concernant ces questions, n’hésitez pas à prendre contact avec le bureau.